

# modifiant celui du 19 décembre 2018 sur la composition des départements et les noms des services de l'administration

du 6 mai 2020

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 14 du règlement du 5 juillet 2017 sur les départements de l'administration

vu le préavis de la Chancellerie d'Etat

*arrête*

## *Article premier*

<sup>1</sup> L'arrêté du 19 décembre 2018 sur la composition des départements et les noms des services de l'administration (AdésA) est modifié comme il suit :

### **Art. 1**                    **Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Abrogé.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.
- e. Abrogé.
- f. Abrogé.
- g. Sans changement
- h. Direction générale du territoire et du logement.
- i. Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La Chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er mai 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2020.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 12 mai 2020